



ARRETES DU MAIRE N°02/2025
Portant autorisation d'occupation du domaine public
Prolongation de l'arrêté du maire n°01/2025

Le Maire de Salinelles (Gard),

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2122-22, L2112-1 et suivants et L2212-2-1,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L 2121-1 et suivants,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code Pénal, et notamment les articles R. 610-5 et R. 644-2,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu le décret n°2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics,

Vu le décret n°2009-16 du 07 janvier 2009 relatif aux ventes au déballage,

Vu le règlement sanitaire départemental du Département du Gard,

Considérant la demande présentée en date du 13 janvier 2025, par laquelle M. MULLER Mickael, domicilié pote restante à ST SATURNIN LES AVIGNON (84450), sollicite l'autorisation de prolonger l'occuper le domaine public communal pour l'installation d'un chapiteau afin de présenter un petit spectacle de de clown et de variétés, du 13 au 20 janvier 2025.

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale d'assurer la bonne utilisation de l'espace public et qu'il importe en conséquence dans l'intérêt de la sécurité, de l'accessibilité des personnes en situation de handicap, de la salubrité et de l'ordre public de règlementer les conditions d'occupation commerciale du domaine public sur la commune de Salinelles.

Considérant qu'il convient d'adapter les règles en vigueur aux évolutions des pratiques commerciale.

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité publique à cet effet.

ARRETE

Article 01 : l'autorisation d'occupation du domaine public donner à M. MULLER Mickael (téléphone 06.23.40.60.60) par arrêté du maire n°01/2025 est prolongée pour la période :

du mardi 14 janvier au lundi 20 janvier 2025

sur les parcelle cadastrée n° 889 et 771, section D lieudit « La Prioule et Terre Rouge », (conformément annexé en fin d'arrêté).

Article 02 : l'ensembles des articles applicables par arrêté du maire n°01/2025 sont valables pour le présent arrêté.

Le permissionnaire devra libérer l'emplacement dès la fin du spectacle, le mardi 21 janvier 2025, au matin.



Article 04 : Monsieur le Maire, M. MULLER Mickaël, et le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Sommières-Calvisson, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Ampliation du présent Arrêté sera adressée à :

- Monsieur MULLER Mickaël,
- Service technique de la commune de Salinelles,
- Monsieur le Commandant de la gendarmerie de Sommières-Calvisson,
- Monsieur le Chef de Centre – du Centre d'Incendie et de Secours de Sommières.

A Salinelles, le 13 janvier 2025

Le Maire,
M. Marc LARROQUE



Monsieur le maire :

- certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- cet arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, devant le tribunal administratif de Nîmes (30), 16 Avenue Feuchères, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et/ou de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la Justice Administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telecours.fr